



# Kahnawà:ke Sustainable Energies

<b>Objet</b>	Rectifications relatives à certains mémoires présentés
	Parc éolien de Saint-Cyprien

## Table des matières

1. Introduction .....	2
2. Contexte du projet.....	2
2.1 Rectification et précision concernant le contexte de surplus énergétique .....	2
3. Contexte d'implantation - Milieu humain.....	2
3.1 Rectification et précision concernant les municipalités sur le territoire desquelles le parc éolien Montérégie (Kémont) est implanté.....	2
4. Qualité de l'étude d'impact.....	3
4.1 Rectification concernant le volume de béton des fondations .....	3
4.2 Rectification concernant les niveaux sonores pour le récepteur 38 .....	3
5 Consultation du public et des parties prenantes .....	3
5.1 Rectification concernant les parties prenantes qui ont été invitées à participer à des activités de consultation .....	3

## **1. Introduction**

Le présent document propose des rectifications à plusieurs éléments contenus dans les mémoires qui ont été présentés lors de la deuxième partie des audiences publiques, de même que dans les présentations verbales qui en ont été faites.

Les rectifications ont été regroupées en fonction de sections reprenant certains éléments de l'étude d'impact, soit le contexte du projet (section 2), le contexte d'implantation - milieu humain (section 3), la qualité de l'étude d'impact (section 4), et la consultation du public et des parties prenantes (section 5).

## **2. Contexte du projet**

### **2.1 Rectification et précision concernant le contexte de surplus énergétique**

Dans le mémoire DM74, à la page 1, il est affirmé que "Nous avons un surplus d'électricité pour au moins 25 ans en avant, même en période de grand froid...". L'état des surplus d'électricité n'est pas de cette envergure. Tel que mentionné par messieurs Désilets et Billette, respectivement d'Hydro-Québec et du MERN, lors de la première partie de l'audience publique, l'état des surplus d'électricité pour l'année en cours est de l'ordre de 7% des approvisionnements d'Hydro-Québec Distribution. Le présent plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec distribution à l'étude, qui porte sur la période 2014 à 2023, évalue que les surplus diminueront progressivement au cours de la période mentionnée.

## **3. Contexte d'implantation - Milieu humain**

### **3.1 Rectification et précision concernant les municipalités sur le territoire desquelles le parc éolien Montérégie (Kémont) est implanté**

Le mémoire DM73, à la page 9, affirme que, dans toute la Montérégie, "seule la ville de Saint-Rémi a accepté des projets éoliens". Cette affirmation est erronée. En effet, les éoliennes du parc éolien Kémont sont implantées sur le territoire de cinq municipalités appartenant à deux MRC, soit Saint-Constant, Mercier et Saint-Isidore dans la MRC de Roussillon, et Saint-Michel et Saint-Rémi dans la MRC des Jardins-de-Napierville. Au tournant des années 2006-2007, la MRC de Roussillon avait d'ailleurs fait appel au BAPE pour l'accompagner dans la mise en place d'une réglementation encadrant le développement des projets éoliens.

## **4. Qualité de l'étude d'impact**

### **4.1 Rectification concernant le volume de béton des fondations**

Le mémoire DM57, à la page 2, mentionne que "les fondations sans pieux seront d'environ 800 mètres cubes, soit presque le double prévu initialement." Le mémoire DM211, à la page 6, reprend la donnée de 800 mètres cube comme étant la quantité finale de béton qui serait utilisée pour les fondations sans pieux. Cette quantité avait toutefois été révisée dans le volume 5 à la section 2.1.1.1. La quantité de béton estimée pour les fondations sans pieux est plutôt de 500 mètres cube selon cette dernière estimation.

### **4.2 Rectification concernant les niveaux sonores pour le récepteur 38**

Dans le mémoire DM30, à la page 3, il est mentionné: " Je vis à environ 880 m de l'éolienne 8 et je suis inquiète de savoir si je pourrai encore dormir les fenêtres ouvertes, car selon la carte du promoteur, je devrais subir des bruits de 35.2 dB."

Après vérification, l'éolienne la plus proche de la résidence de l'intervenante (récepteur 38) serait située à 920 mètres. Tel qu'indiqué dans le volume 8 de l'étude d'impact, le niveau sonore maximal provenant des éoliennes serait plutôt de 33,5 dBA.

## **5 Consultation du public et des parties prenantes**

### **5.1 Rectification concernant les parties prenantes qui ont été invitées à participer à des activités de consultation**

Dans le document de transcription DT9, aux lignes 2295 à 2297, il est mentionné: "O.K. Dans un premier temps, je voudrais juste spécifier, et je vais revenir à votre question, la Société d'histoire des XI, on n'a pas été, d'aucune façon, consulté par le promoteur en regard à l'établissement de ce projet-là.". EDK désire rappeler que la Société d'histoire des XI a été invitée par lettre, le 29 janvier 2013, à participer à une rencontre de consultation. La Société d'histoire des XI a choisi de ne pas donner suite à cette invitation.



Kahnawà:ke  
Sustainable  
Energies